



MAIRIE de Croissy sur Celle

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 060-216001826-20250702-02072025-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Maire de Croissy sur Celle,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- VU le passage de la course cycliste du TOUR DE FRANCE, le Mardi 8 juillet 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par la caravane publicitaire et par les participants audit **TOUR DE FRANCE**, dans la rue du Général LECLERC sur la D 106 et la rue d'Amiens sur la D11,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il sera **INTERDIT** à tous véhicules, de toutes catégories, en agglomération de Croissy sur Celle, dans la rue du Général LECLERC sur la D 106 et la rue d'Amiens sur la D11 concernées par le passage du Tour de France :

- **DE STATIONNER** le mardi 8 juillet 2025 à partir de 8 heures jusque 16 heures
- **De CIRCULER** de 9 heures à 16 heures le mardi 8 juillet 2025.

#### ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale assurera le service d'ordre, le bon déroulement du passage du **TOUR DE FRANCE** et les usagers devront expressément se conformer aux obligations découlant du Code de la Route et des textes pris pour son application sous peine de verbalisation et de mis en fourrière des véhicules gênants ;

#### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Beauvais,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Fait à Croissy sur Celle, le 02 juillet 2025

Le Maire,  
Marc CAGNARD



Annule et remplace,  
arrêté municipal du  
24 juin 2025

Mairie de Croissy sur Celle - 2. rue de l'église 60120 CROISSY SUR CELLE

03 44 829 177 = 03 44 829 177